





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-79**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc180215-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ETUDE SIGNALISATION DE REPERAGE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA
PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHE**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ETUDE SIGNALISATION DE REPERAGE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL-2015-302 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le schéma directeur de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin de mener à bien la phase opérationnelle de ce programme, il est nécessaire de diligenter des études de jalonnement plus précises.

Ainsi, la Direction Mobilité et Éclairage Public souhaite prochainement lancer une consultation ayant notamment pour objet les études de signalisation de repérage.

Cette consultation fait suite au précédent marché A12-103 arrivant à expiration le 31 décembre 2016. Elle portera sur les points suivants :

- l'étude d'un plan de jalonnement composé de :

- Plan de repérage des carrefours :
 - Recueil des données nécessaires à l'élaboration de la liste des pôles (recensement statistique, contrôle des noms...),
 - Étude des pôles pouvant donner lieu à une mention,
 - Établissement des fiches carrefours,
 - Étoiles de jalonnement,

- Projet de définition (plan avec implantation, photo, fiche schématique donnant les indications à signaler, les couleurs et les hauteurs de définitions),
- **l'implantation de ces panneaux de signalisation sur le terrain et vérification de la faisabilité technique (avec un représentant du maître d'ouvrage),**
- **le suivi des chantiers si nécessaire avec un représentant du maître d'ouvrage.**

Ce marché doit aussi permettre l'incorporation de nouveaux pôles générateurs comme la future Arena, par exemple, dans le schéma directeur, et sa déclinaison sur le terrain.

Il est prévu de lancer cette consultation sous forme d'un appel d'offres de prestations intellectuelles à lot unique, en application des règles relatives aux marchés publics. L'exécution du marché suit les dispositions relatives aux accords-cadres mono attributaire à bons de commande, sans seuil annuel minimum et présentant un seuil maximum annuel en valeur de 100 000 € HT.

Aucune variante n'est autorisée, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Le marché sera conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être ensuite reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

Compte tenu de la nature des prestations de ce marché, les critères de sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations 60 %,
- Valeur Techniques 40 %.

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres, ayant pour objet les études de signalisation de repérage,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer ledit marché, ses éventuelles décisions de reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits au compte 821 2031 908 1653 lesquels présentent les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics,
- **DIRE** que le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recettes des sommes correspondantes.

DL.2016-79 - ETUDE SIGNALISATION DE REPERAGE - AUTORISATION DE LANCEMENT
DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ -

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)